

Etudes Régionales

La parité en politique. Enquête sur les élues municipales en PACA

• **Maurice Olive** *

Politiste, Maître de Conférences, IUT Aix-en-Provence

Les années 90 ont été marquées par une forte mobilisation, au plan national, en faveur de la parité. Les associations féministes, auxquelles se sont jointes des personnalités issues des milieux intellectuels, politiques ou universitaires ont multiplié les initiatives en ce sens : animation de forums,

diffusion d'enquêtes, etc. (Mossuz-Lavau, 1998). Ces démarches ont permis d'inscrire au

Cet article rend compte des résultats d'une enquête sur les conseillères municipales en région PACA. Il dresse le portrait des nouvelles élues, entrées en politique à la faveur de la loi dite « parité », dont il interroge les effets. Les conclusions qu'il nous livre sont contrastées. Plutôt jeunes, plus souvent que leurs pairs issues des classes moyennes, elles sont aussi peu politisées et fortement investies dans la vie associative. A ce titre, elles renouvellent le profil de l'élue(e) local(e). Leur insertion dans l'appareil municipal est cependant fragile : exclues de l'exécutif, elles n'ont pas accès à toutes les délégations et siègent rarement dans les instances intercommunales, où se tient désormais le pouvoir. La loi, surtout, n'a pas eu les effets d'entraînement espérés. Partout où elle ne s'impose pas, rien n'a changé. On est donc encore loin de l'égalité des sexes en politique.**

coeur de l'agenda gouvernemental ce qui, aux yeux des militantes et d'une large fraction des

* IUT (Institut Universitaire de Technologie) d'Aix-en-Provence, Département Gestion urbaine, 5bis, bd. A. Schweitzer, 13090 Aix-en-Provence cedex 1
molive@univ-aix.fr

** L'article qui suit reprend les principales conclusions d'une enquête par questionnaire réalisée en 2001/2002 (voir encadré) à la demande du GRAIFF (Groupement Régional pour l'Action et l'Information des Femmes et des Familles), avec le soutien du Conseil Régional PACA et de la Délégation Régionale au Droit des Femmes. Co-dirigée par Roseline Arnaud-Kantor, agrégée de gestion, chef du Département Gestion urbaine de l'IUT d'Aix-en-Provence, et Maurice Olive, l'auteur de cet article, cette enquête a donné lieu à la rédaction d'un rapport, référencé en tête de bibliographie (Arnaud-Kantor & Olive, 2002).

dirigeants, apparaît comme « une situation intolérable » : celle de l'exclusion des femmes des fonctions électives (Mossuz-Lavau, 1996 ; Sineau 1997). A ces justifications, mettant en scène les valeurs de justice et d'équité, s'en sont ajoutées d'autres qui élargissent les soutiens à la cause féministe. Ouvrir les assemblées aux femmes, c'est aussi combler un « déficit dans la représentation » et remédier au « discrédit » dont « les responsables politiques sont l'objet »¹.

En même temps qu'elle fait débat, la question des femmes en politique change de fondement. A l'idée de quotas, défendue depuis le milieu des années 70 et censurée en 1982 par le Conseil constitutionnel, se substitue celle, plus conforme à l'universalisme républicain, d'égal accès des femmes et des hommes aux mandats politiques. L'obstacle juridique est en partie contourné, et l'adhésion facilitée de celles et ceux qui redoutent une atteinte aux principes de la République. Longtemps confiné aux cercles militants, l'argument paritaire reçoit une première reconnaissance institutionnelle avec la création d'un Observatoire de la parité (1995) et la parution, sous son nom, de rapports officiels (Genisson, 2000 ; Gillot, 1999). Un processus de réforme est surtout déclenché qui, en juin 1999, s'ouvre avec la révision des articles 3 et 4 de la Constitution² et se poursuit, l'année suivante, par l'adoption de la loi du 6 juin 2000. Pour la première fois depuis 25 ans, la procédure législative est menée à son terme. Prescrite par la loi, la féminisation des assemblées politiques s'est inscrite dans les faits. D'application immédiate, elle a permis à

de nombreuses femmes de faire leurs premiers pas en politique lors des élections municipales de mars 2001. 38072 élues, soit 47,5 % des conseillers municipaux, siègent désormais dans les communes de plus de 3 500 habitants. Elles étaient deux fois moins nombreuses sous la précédente mandature (19 474), dépassant tout juste le quart des conseillers : 25,6 %³.

Si la réforme impose aux partis de féminiser leurs listes⁴, elle ne dit toutefois rien – qui s'en étonnerait ? – des critères de sélection à mettre en œuvre. Elle n'en dit pas davantage sur les rangs et délégations que ces nouvelles élues sont susceptibles de recevoir. On est alors en droit de se demander jusqu'où la féminisation des assemblées locales renouvelle, en pratique, les « logiques du recrutement politique » (Gaxie,

Au sujet de l'enquête.

Cette enquête, et le rapport qui a suivi (Arnaud-Kantor & Olive, 2002), ont été réalisés de mai 2001 à octobre 2002. Elle a mobilisé un groupe d'étudiants du Département Gestion urbaine de l'IUT d'Aix-en-Provence, associés à la saisie des questionnaires, au croisement et à l'analyse des données.

La méthode utilisée est celle du questionnaire (41 questions, 37 fermées). Il a été envoyé en septembre 2001 par courrier personnelisé, en mairie, aux élues des communes de plus de 3 500 habitants de la région PACA (3 074 élues, 204 communes). 566 questionnaires, soit un peu plus de 18 %, sont revenus, après une relance par courrier. Reposant sur une démarche volontaire, notre échantillon n'est pas strictement représentatif de l'ensemble. Rapporté aux statistiques disponibles sur le sujet, il ne laisse cependant apparaître aucune distorsion susceptible de biaiser les résultats.

Le caractère exclusivement féminin de notre échantillon limite parfois les conclusions de cette enquête, tant il est vrai que certaines données n'ont de sens que dans la comparaison. C'est pourquoi nous rapportons nos résultats, chaque fois que cela est possible, aux chiffres disponibles sur les élus dans les travaux de science politique ou dans les statistiques du ministère de l'Intérieur.

Dernière précision : la comparaison des résultats de notre enquête aux données nationales ne révèle aucune singularité de la région. A une exception près : celle de l'âge des élues (49,6 ans), supérieur à la moyenne française (46 ans) – PACA comptant parmi les régions les plus âgées de France.

1980). Jusqu'où, autrement dit, la parité a-t-elle changé les conditions sociales d'accès aux mandats électifs ? A-t-elle, plus qu'autrefois, ouvert aux femmes les postes à responsabilité ? A-t-elle enfin eu des effets d'entraînement, au-delà de son champ d'application ? L'ambition de notre enquête (voir encadré) est de répondre à ces questions. Les lignes qui vont suivre en présentent les principales conclusions.

Nouvelles élues, nouveaux profils ?

L'âge est, avec la position sociale, l'une des variables les plus discriminantes d'accès au politique (Ysmal, 1991a). Plus féminisées, les assemblées locales issues des dernières élections sont-elles aussi plus jeunes ? La parité a-t-elle diversifié l'origine professionnelle des élues ? A-t-elle, du même coup, changé le profil du gouvernement municipal ?

Des élues plutôt jeunes

Le rajeunissement des femmes conseillères est l'un des premiers constats que nous autorise cette enquête. Il est nettement perceptible dans notre échantillon si l'on compare le groupe des "novices" à celui des "anciennes", celles qui, avant d'être élues en 2001, ont déjà exercé un ou plusieurs mandats. Près de six points les séparent : de 48 ans pour les premières, l'âge moyen passe à 54,5 ans pour les secondes. Plus significative encore est la comparaison par tranches d'âge : c'est en effet dans les tranches extrêmes que les écarts sont les plus importants entre les deux groupes. Les 26-35 ans sont environ deux fois plus nombreuses, en proportion, chez les nouvelles, alors que les 56-65 ans le sont deux fois moins⁵. C'est au détriment des personnes les plus âgées que s'est opéré le rajeunissement.

Les équipes municipales⁶, toutefois, ne sont pas aussi rajeunies que les élues locales. En croisant l'âge et la position institutionnelle, on voit que la moyenne d'âge augmente en même temps que les mandats et les responsabilités. C'est vrai des femmes maires, dont la moyenne d'âge (55,8 ans) est de 6 points plus élevée que celle de l'échantillon (49,6 ans), et c'est aussi vrai

des adjointes, de 2 ans plus âgées (50,8 ans) que les conseillères – tout en étant plus jeunes que la moyenne des adjoints en France (52,7 ans) avant l'adoption de la loi (Borraz, 2000). L'exécutif local résiste donc davantage au changement que les assemblées.

Une représentation sociale élargie

Plus que l'âge, c'est le statut professionnel des nouvelles élues qui en marque l'originalité. Féminisant les assemblées, la loi a du même coup diversifié l'origine sociale du personnel politique local, au bénéfice des catégories intermédiaires. C'est l'une des conclusions auxquelles aboutit, après d'autres (Genisson, 2002; Sineau, 2002), notre enquête : une meilleure représentation des professions les plus féminisées, en particulier celles liées à l'enseignement et à la santé. La catégorie la mieux représentée est celle des cadres et professions intellectuelles supérieures (37,1 %), mais talonnée par les employées (22,8 %) et les professions intermédiaires (26,7 %), ce qui distingue sensiblement le groupe des femmes de l'ensemble⁷. Cette relative démocratisation apparaît plus nettement encore si l'on compare les nouvelles élues aux anciennes. Il y a chez celles-ci sensiblement plus de cadres et de professions intellectuelles supérieures (47 %) que chez celles-là (25 %). A l'inverse, les employées sont deux fois moins nombreuses chez les anciennes (12,5 %) que chez les novices (24 %). En ce sens, la loi sur la parité a bien favorisé l'entrée (ou le retour) en politique sinon de nouveaux métiers, du moins de statuts sociaux plus variés : déclinée au féminin, la catégorie des "employées" sort de la marginalité à laquelle l'avaient contrainte les cadres, femmes et hommes confondus, depuis une vingtaine d'années.

Un certain renouvellement, donc, dont on perçoit pourtant très vite les limites, à savoir, pour commencer, le renforcement de la sélection sociale au sommet de l'appareil municipal. La différence est nette, sur ce point, entre les adjointes et les autres : les premières comptent beaucoup plus de professions supérieures dans leurs rangs (43 % contre 29 %), quand les secondes, à l'inverse, sont plus fréquemment des employées (26 % contre 17 %). Ici comme ailleurs dans les instances politiques (Gaxie,

1980), le niveau général de qualification fonctionne comme une ressource sociale, qui ouvre un droit d'entrée dans l'équipe municipale. En revanche, il est rarement sanctionné par l'attribution de délégations. A quelques exceptions près, notamment celle de la culture, le sexe est plus déterminant que la qualification dans l'allocation des responsabilités municipales. Il en est de même avec l'expérience associative, nous y reviendrons.

Tout aussi remarquable est l'exclusion durable de certains groupes sociaux, tels que les ouvrières (0,7 %) ou les Françaises issues des dernières vagues d'immigration⁸. Dans notre échantillon, les élues ne sont que 3 à avoir un père et/ou une mère de nationalité algérienne ou tunisienne. La féminisation des mairies, on le voit, n'a pas permis l'entrée en politique (la mobilité sociale ?) de jeunes femmes – pourtant nombreuses en PACA – originaires du Maghreb. La distance sociale entre les élues et leurs électeurs, même raccourcie, reste comparable à celle qui sépare la population du monde politique.

Ce dernier point surprend peu, si l'on considère l'environnement social de nos élues. Une grande majorité des conseillères (54,4 %), dans une proportion équivalente à celle des députés il y a dix ans (Ysmal, 1991b), entretient des liens, familiaux ou amicaux, avec les milieux politiques. Les conseillers municipaux, et surtout les maires sont le plus souvent cités par les élues pour décrire leur entourage : ces derniers sont bien les acteurs-clés de la traduction, sur le terrain, des nouvelles contraintes de la loi. Localement, c'est le parrainage plus que le militantisme politique qui en définit les cadres de réception. Le volontarisme du législateur, on le voit, trébuche sur les effets combinés de la reproduction et de la cooptation politiques.

De nouveaux parcours consacrés ?

La loi n'a pas seulement diversifié le profil des élu(e)s, elle a aussi consacré des parcours plus originaux, moins politiques, et davantage liés au tissu associatif local. Les organisations partisanes, et a fortiori syndicales, ont dans l'ensemble peu compté dans la trajec-

toire des nouvelles élues, dont la plupart se sont, en revanche, fortement investies dans la vie associative. Quelles ressources personnelles leur investiture a-t-elle, plus concrètement, sanctionnées ?

Des élues peu politisées

Un constat s'impose : les élues de notre échantillon sont relativement peu politisées ; seules 38,8 % d'entre elles déclarent adhérer à un parti politique. C'est beaucoup, comparé à la proportion de Françaises et de Français qui entrent dans ce cas (3 % environ), mais c'est en-dessous des chiffres donnés jusqu'ici sur les élus. Plus éclairante encore est la comparaison entre anciennes et nouvelles conseillères : celles de la "génération 2001", dont c'est le premier mandat, sont en proportion deux fois moins nombreuses (32,6 %) à appartenir à un parti politique que les autres, celles qui en sont au moins à leur deuxième mandat (57 %). Dans le même ordre d'idées, et toujours en proportion, les élues sans affiliation, qui n'adhèrent à aucun parti ou syndicat, sont 38,6 % chez les "anciennes" et 59,4 % chez les "novices" – soit environ 50 % de plus. Quant à celles qui cumulent les deux appartenances, politique et syndicale, elles sont en très faible proportion, à peine plus de 5 %. L'examen des responsabilités politiques et/ou syndicales accentue ces résultats, dans le sens d'une faible implication militante. Près de la moitié (46,1 %) des élues adhérant à un parti n'y exercent aucune responsabilité ; un peu plus du quart (26,1 %) sont membres du bureau politique, et 11,8 % seulement y occupent les fonctions de présidente ou de trésorière. Au vu de ces éléments, on peut dire que les forces politiques ont peu influencé le parcours des nouvelles élues, en rupture avec les règles dominant la vie politique (Garraud, 1991). En ce sens, les conseillères se rapprochent du profil des femmes députées, plus fraîchement militantes que leurs pairs et cumulant moins souvent qu'eux les mandats (Sineau, 2001).

Sensible aux marges du champ politique, le renouvellement devient pourtant plus discret quand on s'approche du "noyau dur", celui de l'équipe municipale. Ici encore, la différence est nette entre le groupe des adjointes et celui des conseillères : près de la moitié des premières

(47,9 %) déclarent appartenir à un parti politique; elles ne sont que le tiers (33 %) à être dans ce cas parmi les secondes. L'ouverture de l'espace politique local à des parcours originaux, plus associatifs et moins militants, est donc surtout vraie dans l'assemblée municipale; elle l'est moins dans l'entourage du maire, où le recrutement par la voie classique, celle des partis, est plus souvent qu'ailleurs la règle. De façon générale, l'élue la plus impliquée dans la gestion municipale est aussi celle dont le portrait se rapproche le plus de l'élue de métier: elle est plus âgée que la moyenne des conseillères, consacre à son mandat l'essentiel de son temps, jouit, à divers titres, d'une expérience militante, cumule, surtout, les responsabilités aux postes-clés de la gestion politique locale. Autrement dit, là où, localement, se font les politiques, c'est aussi là où le renouvellement des profils est le plus timoré. C'est de toute évidence une limite aux ambitions de la loi.

Des élues très investies dans la vie associative locale

Peu mobilisées par les organisations politiques, les élues de notre échantillon se sont en revanche très investies dans la vie associative. Plus des trois quarts (76,9 %) exerçaient des responsabilités associatives avant les dernières élections, à titre de présidente pour la moitié d'entre elles (51,5 %).

C'est dans les secteurs d'activités les plus proches de la vie locale que les conseillères, nouvellement élues ou pas, se sont le plus investies. Les associations liées à l'école sont le plus fréquemment citées (21,5 %), suivies de celles à vocation artistique et culturelle (16,9 %), sociale (13,4 %) et sportive (11,9 %) ⁹. Si l'on rassemble les associations ayant en commun la valorisation ou la défense d'un espace (patrimoine, environnement, quartier), on obtient alors un pôle d'engagement arrivant au troisième rang des citations, avec 14,9 % des réponses. En dépit de leur diversité, ces domaines d'activité ont un dénominateur commun: celui d'être liés à la vie municipale.

Qu'elles y soient nées, qu'elles s'y soient impliquées ou qu'elles aient choisi d'y habiter, les conseillères ont en commun d'entretenir des

liens singuliers, hérités ou reconstruits, avec la commune qui les a désignées. Leurs motivations confirment cette hypothèse, qui montrent l'attachement – souvent très affectif – de nos élues à “leur” commune, ville ou village. Il est frappant de constater à quel point (43,7 % des cas; 31,8 % des réponses) les élues interrogées justifient leur engagement par la volonté de « participer à la vie de la commune ». Le contraste est saisissant avec la faible occurrence des grandeurs empruntées au registre politique, qu'elles mettent en avant des “convictions politiques” (6,5 % des citations), la « défense des idées » (7,8 % des réponses) ou, plus significatif encore, la volonté de « représenter » un groupe social ou un intérêt constitué (1,2 % des citations pour l'ensemble). Tout aussi rares sont les réponses qui s'articulent aux catégories “universelles” de la République. Les conseillères qui disent vouloir « prendre part à la vie publique », qui préféreraient la “cité” à la commune et le “citoyen” à l'habitant ne sont guère que 3,5 % (2,5 % des réponses).

Sans doute faut-il chercher ailleurs que dans le militantisme les clés de leur élection. A ce titre, le portrait de nos conseillères s'écarte de celui que brossent d'ordinaire les travaux sur les élus (Criqui, 1988): plus que leurs ressources politiques, c'est leur implication dans la vie locale, les liens de proximité qu'elles entretiennent, via leur engagement associatif, avec le maire et son équipe que leur candidature semble avoir sanctionné. L'action publique aurait-elle pris le relais des organisations partisans dans la sélection du personnel politique local? C'est la piste que semble indiquer notre enquête¹⁰.

Quelle place dans l'appareil municipal ?

Une “loi” très simple peut être énoncée en vertu de laquelle plus on parcourt le système de stratification politique, plus se renforce le privilège des hommes, et plus particulièrement des hommes “mûrs”, fortement dotés en capital social (Mossuz-Lavau & Sineau, 1983). En féminisant les mairies, la loi a-t-elle aussi favo-

Portrait de la conseillère municipale *

*E*n moyenne, l'élue municipale est âgée d'une cinquantaine d'années, elle est mariée ou vit en couple et n'a pas ou qu'un seul enfant à charge, ce qui lui permet de cumuler son mandat avec une activité professionnelle. Diplômée de l'enseignement supérieur, elle occupe, le plus souvent, un emploi d'encadrement ou intellectuel, qu'elle exerce en général dans le secteur privé.

Peu politisée, notre élue appartient rarement à un parti politique ou à un syndicat, et n'y exerce qu'exceptionnellement des responsabilités. Elle n'a d'ailleurs aucune expérience électorale : son mandat est le seul et le premier, comme sa candidature. Elle s'est en revanche investie dans une ou plusieurs associations locales, à vocation scolaire, sociale ou culturelle, dont elle assure la présidence. Elle habite la commune où elle est élue, entretient une relation, amicale ou familiale, avec les édiles locaux, et manifeste pour sa ville un attachement particulier, qui justifie à ses yeux son engagement.

Outre la distance qu'il marque avec la politique, ce registre justificatif s'accorde avec la position de la nouvelle conseillère, aux marges de l'espace politique local. Bien qu'elle consacre un à trois jours par semaine à son mandat et assiste à la plupart des réunions, elle est mise à l'écart des postes-clés de la gestion municipale. Elle occupe bien moins souvent que ses pairs le rang d'adjointe au maire, siège plus rarement encore dans les instances intercommunales et reçoit de préférence une délégation – qu'elle n'a pas choisie – dans les domaines socialement dévolus aux "mères" (vie sociale et familiale, jeunesse et petite enfance, école). A l'exception du secteur social, le seul dont elle n'est pas exclue qu'elle valorise fortement, elle est écartée des secteurs qu'elle juge prioritaires, la sécurité, les finances, le développement économique et l'urbanisme.

* Ce portrait a été construit à partir des occurrences ou groupe d'occurrences les plus nombreux dans les réponses.

risé l'intégration des femmes dans le gouvernement municipal ?

Des femmes qui représentent mais ne gouvernent pas

Nombreuses dans les assemblées, les femmes sont presque toujours aussi rares à occuper des fonctions exécutives. L'impact de la loi n'a pas été nul sur ce point, mais l'écart avec les hommes est encore très important. S'agissant, tout d'abord, du nombre de femmes maires, pour l'ensemble des communes de la région

PACA, on reste en dessous du seuil de 10 % (9,9 %), en dépit d'une très forte progression (+50%) par rapport à 1995 (6,6 %). A l'échelle métropolitaine, les chiffres sont à peine meilleurs : 10,9 % en 2001, contre 7,5 % sous la dernière mandature (+45,3%)¹¹.

Exclue de l'exécutif local, la population féminine est plus présente dans les équipes municipales – tout en y étant encore minoritaire. Dans les Bouches-du-Rhône, la proportion de femmes parmi les adjoints s'élève à 38,9 % – elles représentent, rappelons-le, 47,5 % des élus municipaux sur les communes d'au moins 3 500 habitants. Chez les adjoints, le rapport hommes/femmes est donc beaucoup plus proche de la "base" qu'il ne l'est du "sommet" de la pyramide municipale¹². Ces chiffres se rapprochent de la moyenne nationale qui, pour les communes de 3 500 habitants et plus, s'élève aujourd'hui à 40,5 % d'adjointes, contre 25,6 % seulement sous la précédente mandature¹³. L'effet parité est donc ici important, mais on est encore loin de l'égalité

des sexes, à l'exception des grandes agglomérations, plus féminisées que l'ensemble (45,9 % des adjoints y sont des femmes) – sauf en PACA. Si les Bouches-du-Rhône ne présentent aucune singularité par rapport à l'ensemble, ce n'est pas le cas des quatre principales agglomérations de la région (Marseille, Nice, Toulon, Aix) qui, avec un taux moyen de 33,7 % d'adjointes, s'écartent fortement de la moyenne nationale des villes de plus de 100 000 habitants (45,9 %) ¹⁴.

Du “groupe des 4”, surtout, aucune femme n’est première adjointe.

Une partition sexuelle du travail politique

Le partage des tâches municipales est presque aussi discriminatoire que celui des postes: les délégations attribuées aux femmes ou les commissions qu’elles président font peu cas de leur profil personnel et les tiennent à l’écart des domaines jugés importants, là où se concentre souvent l’essentiel des efforts communaux. Quelques chiffres révélés par l’enquête suffisent pour s’en convaincre. Parmi les délégations le plus fréquemment citées par nos élus, on retrouve, en tête, le secteur sanitaire, social et familial (15,2 %), suivi de l’école (13,8 %) et de la culture (11,6 %). Les premières autres délégations, la coopération (6,6 %), l’environnement (6,3 %) ou l’urbanisme (5,6 %), arrivent loin derrière. Celles qui, à l’inverse, sont le moins souvent mentionnées, et qui sont par ailleurs les plus courantes en mairie, concernent, par ordre décroissant, le budget (3,2 %), l’économie (2 %), la sécurité (2 %), le logement (1,6 %) et les marchés publics (1,4 %)¹⁵. Ces données nous offrent une lecture assez parlante des pratiques politiques locales et des représentations spontanées qui les organisent, s’agissant des relations entre hommes et femmes. Les délégations qui font appel au registre domestique (enfants, famille, éducation) sont avec une fréquence supérieure aux autres “attribuées” aux femmes (60,5 % des élus disent n’avoir pas choisi leur délégation) – et ceci, répétons-le, sans rapport direct (ou exceptionnellement) avec leur profil personnel, associatif ou professionnel. Autrement dit, la loi n’a pas fait entrer la parité dans les mœurs politiques.

De la mairie au pouvoir local: y a-t-il un effet parité ?

Les derniers scrutins le montrent: partout où la loi ne s’impose pas, les femmes sont très minoritaires (Mossuz-Lavau, 2002). PACA ne fait pas exception à la règle: dans les Bouches-du-Rhône, les dernières élections cantonales, celles de mars 2001, n’ont pas beaucoup plus féminisé le Conseil général: 4 seulement des 27 élus renouvelés sont des femmes, et elles ne sont que

2 parmi les 10 novices. Leur représentation, certes, a doublé (de 7,4 % à 14,8 %), mais ne nous approche qu’à petits pas de la parité. Encore s’agit-il là de chiffres qui, en raison du poids de la gauche, plus féminisée, sont sensiblement supérieurs à la moyenne régionale (11,3 %).

C’est dans l’intercommunalité, surtout, là où se concentre désormais l’essentiel du pouvoir local, que l’on mesure la distance à parcourir pour niveler les chances d’accès au politique: les femmes y sont, en proportion, plus nombreuses que dans la plupart des assemblées, mais deux fois moins qu’en conseil municipal (Genisson, 2002). A Marseille, sur les 82 élus que la ville a délégués auprès de la Communauté urbaine, 22 seulement sont des femmes, soit à peine plus du quart (26,8 %) – ce qui divise par deux le seuil fixé par la loi dans les conseils municipaux. Avec un taux de 22,3 %, l’intercommunalité marseillaise se situe en-dessous de la moyenne du département des Bouches-du-Rhône, qui s’établit à 24,9 %. Une seule communauté, celle du Pays d’Aix, y est présidée par une femme. Pour l’heure, force est d’admettre que la loi n’a pas eu d’effet d’entraînement.

De la féminisation au renouvellement, on le voit, il y a donc plus qu’un pas à franchir. Il est sans doute un peu tôt pour juger des capacités de la loi à faire évoluer les pratiques politiques à moyen terme. Des femmes siègent, et si la plupart n’entament pas une carrière politique, elles ont ouvert une brèche pour les générations à venir. Ce n’est pas le moindre mérite de la loi que d’avoir créé une situation irréversible qui, à défaut de révolutionner les pratiques politiques, rendra au moins plus difficile, et surtout nécessaire à justifier, les discriminations fondées sur le sexe.

- 1 *Jean-Pierre Chevènement, ministre de l’Intérieur, Assemblée nationale, 2ème séance du 25 janvier 2000, Journal officiel des débats parlementaires, p. 336.*
- 2 *L’article 3, dernier alinéa, de la Constitution prévoit désormais que « la loi favorise l’égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions législatives ». Son*

article 4 ajoute que les partis et groupements politiques « contribuent à la mise en œuvre de ce principe » (loi constitutionnelle du 28 juin 1999).

- 3 Source : statistiques du ministère de l'Intérieur.
- 4 Sont concernées par la loi, les élections municipales (communes d'au moins 3 500 habitants), régionales, européennes et sénatoriales à la proportionnelle.
- 5 Ce qui ne signifie pas nécessairement qu'elles sont entrées plus tôt en politique. Il faudrait, pour cela, comparer l'âge des nouvelles à celui que les anciennes avaient au moment où elles ont été élues.
- 6 L'équipe municipale, ou exécutif municipal, est composée du maire et des adjoints. Chaque adjoint dispose d'une délégation ; mais des conseillers peuvent également avoir une délégation sans être adjoints.
- 7 Dans les conseils municipaux, les proportions cumulées d'employés (16,5 %) et de professions intermédiaires (12,4 %) n'atteignent pas celle des cadres et professions intellectuelles supérieures à elle seule : 30,5 % (statistiques du ministère de l'Intérieur, 2001).
- 8 Cette tendance n'est pas propre aux élues femmes de la région, mais concerne l'ensemble du personnel politique local. En 2001, par exemple, les ouvriers du secteur privé (15,1 % de la population active) ne représentent que 0,4 % des maires et 2,16 % des conseillers des communes de 3 500 habitants et plus (source : ministère de l'Intérieur).
- 9 Ces pourcentages sont calculés sur le nombre de réponses et non d'élues.
- 10 Il ne peut s'agir ici que d'une hypothèse, puisque la comparaison nous fait défaut avec le parcours des nouveaux élus hommes (aucune enquête n'est, à notre connaissance, disponible à ce sujet).
- 11 Source : statistiques du ministère de l'Intérieur. Si l'on s'en tient aux communes de la région concernées par loi, celles dont le seuil d'habitants dépasse les 3 500, l'écart entre hommes et femmes est encore plus grand : 12 femmes maires pour 204 communes, soit 5,9 %.
- 12 Encore faudrait-il tenir compte du rang des femmes dans le groupe des adjoints, celles-ci étant plus souvent que les hommes en queue de liste.
- 13 Source : *ibid.*
- 14 Seule Marseille se détache du lot, avec une proportion d'adjointes (44,4 %) proche de la moyenne des grandes villes. Ces derniers chiffres ont été établis à partir des listes que nous ont communiquées les mairies.

RÉFÉRENCES

- 15 Ces pourcentages sont calculés sur le nombre de réponses et non d'élues
- Arnaud-Kantor, R., & Olive, M. (2002). La parité en politique : un nouveau visage de la représentation ? Enquête sur les élus municipales en Région PACA. *Rapport pour le GRAIFF*, IUT d'Aix-en-Provence, Université de la Méditerranée.
- Borraz, O. (2000). Qui sont les adjoints aux maires ? *Le Courrier des maires*, juin-juillet, 16-19.
- Criqui, E. (1988). Les carrières des élites politiques locales. Communication au *Congrès national de l'Association Française de Science Politique*, Bordeaux, 5-8 octobre.
- Garraud, P. (1991). La vie politique locale. In *Institutions et vie politique, notice 21* (pp. 119-125). Paris : La Documentation française.
- Gaxie, D. (1980). Les logiques du recrutement politique. *Revue Française de Science Politique*, 1, 5-45.
- Genisson, C. (2002). La parité entre les femmes et les hommes : une avancée décisive pour la démocratie. *Rapport au Premier Ministre, Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes*.
- Genisson, C. (2000). La parité en politique. *Rapport au Premier Ministre, Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes*.
- Gillot, D. (1999). Vers la parité en politique. *Rapport au Premier Ministre, Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes*.
- Mossuz-Lavau, J. (2002). La parité hommes/femmes en politique : bilan et perspectives. *Population & sociétés*, 377, 1-4.
- Mossuz-Lavau, J. (1998). Femmes/hommes pour la parité. Paris : Presses de Sciences Po.
- Mossuz-Lavau, J. (1997). Les Françaises et la politique : de la citoyenneté à la parité. *Regards sur l'actualité, décembre*, 3-14.

- Mossuz-Lavau, J. (1996). Les femmes et la politique : la France au regard de l'Europe. In F. D'arcy & L. Rouban (Dir.), *De la Vème République à l'Europe* (pp. 95-119). Paris : Presses de Sciences Po.
- Mossuz-Lavau, J., & Sineau, J. (1983). *Enquête sur les femmes et la politique en France*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Sineau, M. (2002). Début laborieux pour la parité. *Le Monde diplomatique*, mars, p. 23.
- Sineau, M. (2001). Profession : femme politique. *Sexe et pouvoir sous la Cinquième République*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Sineau, M. (1997). Les femmes politiques sous la Vème République. A la recherche d'une légitimité électorale. *Pouvoirs*, 82, 45-58.
- Ysmal, C. (1991a). Les élites politiques. In *Institutions et vie politique, notice 15* (pp. 87-90). Paris : La Documentation française.
- Ysmal, C. (1991b). La socialisation politique des députés français. Communication au *Colloque de l'Association Française de Science Politique*, Dijon, 14-15 mars.